

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du 10 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le dix juillet à vingt-et-une heures,

Les membres du conseil municipal de cette commune se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : **4 juillet 2014**

Étaient présents : **Mesdames Lydia BEGAUD, Isabelle BERTHELOT, Thérèse CHATELAIN, Virginie DAIGRE, Jessica REDEUIL, Janet REED et Colette THORAVAL,**
MM. Jérôme CHALIFOUR, Mickaël DEFAYE, Benoît GERMAIN-ROBIN, Bernard GRAVELLE et Dominique SOUCHAUD.

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent(s) excusé(s) : **MM. Gérard ANTOINE, Jérôme CHALIFOUR, Johann LECOINTRE et Jacques NAUDIN**

Pouvoir(s) donné(s) : **Jérôme CHALIFOUR donne pouvoir à Dominique SOUCHAUD, Johann LECOINTRE donne pouvoir à Jessica REDEUIL, Jacques NAUDIN donne pouvoir à Colette THORAVAL**

Absent(s) non excusé(s) :

Madame Isabelle BERTHELOT a été élue secrétaire de séance.

La séance débute à 21h04.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à chaque membre du conseil municipal ainsi qu'au spectateur de cette audience publique.

Monsieur le maire tient à signaler qu'il ne peut admettre que certaines personnes se permettent d'uriner dans la cour de la mairie. Il trouve également regrettable que les tables ne soient pas remises en place après l'utilisation des différentes salles (louées à des particuliers ou mises à disposition d'associations). Monsieur le maire tient à signaler qu'il saura prendre les dispositions adéquates face à cette situation et ce manque de civisme.

0) Acceptation de rajouter des points à l'ordre du jour :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu des informations postérieures à la date de convocation concernant la nécessité de faire procéder à :

- Une délibération complémentaire pour la commission d'appel d'offres interne à la commune afin de préciser les fonctions de président, titulaires, suppléants de chacun des membres déjà désignés.
- La désignation d'un référent « Déchets » pour CALITOM,
- Une modification des statuts du Syndicat d'eau de Merpins et Soloire : (siège social à des lieux différents sur plusieurs communes).

Monsieur le maire propose maintenant de voter le rajout de ces trois points.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

1) **Approbation des procès verbaux des deux dernières séances de conseil municipal des 19 et 20 juin 2014**

a) **séance du 19 juin 2014**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une modification apportée à la page 3 du procès verbal de la réunion du 19 juin 2014. Dans le paragraphe intitulé : « Regroupement d'emprunt », la dernière ligne est rectifiée comme suit :

« Jean-Michel DURAND *courtier à ROUILLAC proposé par Isabelle BERTHELOT* »

au lieu de :

« Jean-Michel DURAND-COUILAC ».

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

b) **séance du 20 juin 2014**

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

2) **Choix d'un bus scolaire**

Monsieur le maire précise qu'il a été étudié plusieurs pistes pour le choix de ce bus :

- Bus d'occasion ou bus neuf,
- 32 places ou moins.

A la suite d'une réunion de bureau élargie qui faisait suite à une première réunion avec les institutrices, il a été décidé de prévoir l'acquisition d'un bus neuf de 32 places afin de poursuivre la souplesse d'utilisation du bus qui n'est plus conforme aux nouvelles normes.

Monsieur le maire après s'être renseigné auprès d'une entreprise locale spécialisée dans l'utilisation de minibus, deux entreprises semblent être leaders sur le marché national ; Il s'agit de l'entreprise OMNIBUS TRADING (Lorraine) et HERVOUET (Vendée).

Monsieur le maire a demandé des offres de prix à trois entreprises : OMNIBUS TRADING (Lorraine), GAYET MINICAR (Tarn- Gaillac) et HERVOUET (Vendée). Tous proposent un porteur de marque IVECO (il n'y a plus de Mercedes) ; il indique qu'il existe deux normes, l'euro 5 et l'euro 6 qui arrivent sur le marché.

Il en ressort que l'établissement HERVOUET propose les tarifs les plus abordables pour la commune : un minibus à 82.000 € HT (euro 5 : fin de série - 3 ou 5 sur le parc) et un autre (euro 6 – livraison fin octobre 2014) à un tarif négocié à 87.000 € HT au lieu de 89.500 €. Le devis le plus haut se monte à 95.000 € HT (OMNIBUS TRADING) pour un euro 5.

Les fiches techniques des véhicules proposés sont également en notre possession et l'ensemble du conseil municipal dispose de tous les documents abordés précédemment.

Monsieur le maire indique sa préférence technique pour l'euro 6 à 87.000 € pour 32 places, cependant le délai de livraison ne correspond pas avec son objectif d'avoir un nouveau bus scolaire pour la rentrée 2014/2015.

Monsieur le maire rappelle que le Grand Cognac communauté de communes subventionne l'acquisition des bus scolaires jusqu'à hauteur de 50 % du prix HT (demande en cours).

Il informe que le Grand Cognac tiendra un comité syndical le 23 juillet 2014 pour l'obtention de cette subvention. Il rajoute qu'il souhaite tenter d'obtenir une subvention plus importante en faisant jouer la mutualisation du car au sein de l'intercommunalité. En effet, ce dernier pourrait servir aux autres communes comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

L'euro 6 est plus écologique et plus économique.

Le maire a demandé des options en plus : rideaux, porte-bagages au dessus des sièges.

Le choix de la couleur est porté sur le blanc car les couleurs sont en option pour 3.500 € HT de plus.

Choix de l'offre d'achat du minibus scolaire :

Fournisseur :	HERVOUET		
Véhicule retenu :	Euro 5	ou	Euro 6
Montant HT :	82.000 €	ou	87.000 €

La décision finale sera prise sur le terrain en établissant une étude comparative entre l'euro 5 et l'euro 6, peut-être le mardi 15 juillet 2014.

Le maire pense s'y rendre accompagné des deux chauffeurs du bus et demande si des élus veulent s'y rendre également avec lui : messieurs Mickaël DEFAYE et Bernard GRAVELLE se proposent.

Madame Jessica REDEUIL demande s'il y a des travaux à effectuer sur l'ancien bus au cas où il y aurait un retard de livraison pour le nouveau bus.

Le contrôle technique du bus est valide jusqu'en novembre 2014 et la seule urgence en réparation est la mauvaise fermeture de la porte. D'autres travaux d'entretien étaient prévus mais ont été bloqués par le maire en prévision de cette nouvelle acquisition.

Après délibération l'ensemble du Conseil municipal se prononce sur le fait qu'il serait peut-être plus pertinent de choisir l'euro 5, il pourrait certainement être disponible pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Donne pouvoir au maire pour choisir le bus scolaire le plus adapté aux besoins entre le bus Euro 5 et le bus Euro 6 en fonction des contraintes nécessaires,**
- Décide de demander une subvention au Grand Cognac communauté de communes,**
- Autorise le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour pouvoir effectuer cette nouvelle acquisition.**

3) Mise en place des tickets pour les services scolaires

Monsieur le maire indique qu'il a rencontré les familles qui cumulaient le plus d'impayés et informe que cela a eu un effet plutôt positif.

Monsieur le maire rappelle qu'il a à cœur de ne plus avoir aucun impayé dans les régies scolaires et qu'une procédure de récupération d'impayés a déjà été lancée pour réduire la somme totale s'élevant à plus de 10.000 € de dettes.

Cette procédure a porté ses fruits même si l'ensemble des sommes n'est pas récupéré ; le nombre de familles ne s'étant pas manifesté à ce jour est inférieur à 5.

C'est pourquoi, la commission des affaires scolaires s'est réunie le 8 juillet 2014 et propose de remplacer le système de facturation scolaire par la mise en place de tickets de cantine.

Dans un premier temps, seul les repas à la cantine seront payés à l'aide de ces tickets ; les autres prestations : transport scolaire, garderie et étude surveillée continueront à être facturés indépendamment de la cantine.

Les tickets seront vendus par le régisseur à la mairie pendant les heures d'ouverture de cette dernière et ceci à compter du lundi 18 août 2014.

L'an passé, 11.000 repas ont été facturés. Monsieur le maire a donc demandé un devis à une imprimerie en se basant dans un premier temps sur une commande de 15.000 tickets : le coût de l'opération d'impression des tickets se monte à 300 HT.

Madame Jessica REDEUIL demande quelle organisation sera mise en place à l'école : une boîte à tickets à l'entrée de chaque classe ?

Madame Christèle GAUMET s'occupera de la vente des tickets en mairie.

Monsieur le maire précise que si les parents n'ont pas tout consommé en fin d'année scolaire, la validité des tickets de cantine sera prolongée l'année scolaire suivante.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur :

- La mise en place des tickets uniquement pour la cantine,
- Le maintien de la facturation pour les autres prestations scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Décide de la mise en place des tickets de cantine pour le restaurant scolaire,
- Précise que les tickets de cantine périmés de l'année précédente pourront être utilisés l'année suivante,
- Décide de modifier la régie de recettes « produits scolaires » en conséquence en créant une régie dissociée : « cantine »,
- Précise que la régie « produits scolaires » ne regroupera dorénavant plus que les services suivants : garderie, étude surveillée, transport scolaire et accueil du mercredi matin,
- Précise que la régie « produits scolaires » sera toujours soumis au régime de facturation,
- Autorise le maire à prendre tous les arrêtés nécessaires au bon déroulement de ces changements.

Monsieur le maire soumet l'ébauche de tickets de cantine (teinte vert anis) décidée en commission :

_____ _____ N°	Commune de Saint Sulpice de Cognac Ticket de cantine Année scolaire 2014/2015 N°
------------------------------------	--

Monsieur le maire précise que si les parents n'ont pas tout consommé en fin d'année scolaire, la validité des tickets de cantine sera prolongée l'année scolaire suivante.

La couleur des tickets de cantine devrait changer chaque année.

Monsieur le maire demande la validation de la maquette du ticket de cantine comme présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Décide d'arrêter la maquette du ticket de cantine comme ci-dessus,
- Autorise monsieur le maire à y apporter les modifications qui s'avèreraient nécessaires,
- Charge le maire de passer commande pour 15.000 tickets à 300 € HT et de procéder au règlement de la facture.

4) Révision des tarifs des produits scolaires

Monsieur le maire précise que le prix des repas est légèrement inférieur à ce qui se pratique ailleurs.

En ce qui concerne la garderie et en accord avec Mme TISSIER, les enfants arrivant à 8h15 ne paieront pas ; par contre aucun abus ne sera toléré par rapport à l'an passé où les enfants arrivant à 8h00 ne payaient pas non plus. Pour mémoire la garderie se termine à 8h20.

La commission des affaires scolaires s'est réunie le 8 juillet 2014 et propose au conseil municipal de revoir l'ensemble des tarifs des services scolaires comme suit :

TARIFS DES SERVICES SCOLAIRES

Catégorie	En vigueur avant le vote	Nouveau tarif au 01/09/2014
Repas cantine		
Élève de la commune	2,10	2,20
Élève hors commune		2,20
Enseignant	2,70	3,20
Personnel communal	2,50	3,20
Garderie		
Le matin (de 7h30 à 8h20) * (soit environ 1h)	0,65	1,00
Le soir (de 16h40 à 18h30) (soit environ 2h)	0,65	1,50
Le soir (de 18h30 à 19h00) (soit environ 30mn)		2,50
Mercredi matin (de 7h30 à 8h20) (soit environ 1h)	2,50	1,00
Mercredi matin (de 11h30 à 12h30) (soit environ 1h)		1,00
Étude surveillée	1,25	1,25
Transport scolaire		
Tarif ponctuel coût à l'unité (trajet aller ou trajet retour)	1,00	1,00
1 enfant avec parent	7,40	7,50
2 enfants avec parent	12,72	13,00
3 enfants avec parent	15,96	16,00
1 enfant sans parent	11,68	12,00
2 enfants sans parent	18,04	18,50
3 enfants sans parent	21,17	21,50

(*) Les enfants arrivant à l'école à partir de 8h15 précises ne se verront pas facturer de garderie.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

Décide de fixer les tarifs des produits scolaires comme ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

5) Mouvement du personnel

Madame Cynthia PREVAUDEAU travaillait sur deux contrats différents, chacun à mi-temps. L'un d'eux était lié au fait que madame Delphine COCONNER ait bénéficié d'un mi-temps thérapeutique pendant un an. Un des contrats est arrivé à son terme, madame Cynthia PREVAUDEAU s'est donc retrouvé à travailler à mi-temps seulement depuis le 9 juin 2014.

Cette dernière a donc pris la décision de mettre fin à ses fonctions d'aide cantinière, ne souhaitant pas continuer à travailler pour la commune sur un mi-temps seulement.

En outre, Madame Delphine COCONNIER est absente pendant toutes les vacances scolaires (arrêt de travail et congés à suivre).

De ces faits, la cantine ne dispose d'aucun personnel pour le grand ménage d'été.

Ensuite, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2014/2015 implique un recrutement supplémentaire ; les charges de personnel en lien avec cette mise en place seront prises en charge financièrement par le Grand Cognac.

Monsieur le maire propose que cette embauche se fasse aux conditions et selon les priorités suivantes :

1. En contrat CAE-CUI,
2. D'une personne domiciliée sur la commune,
3. Sans enfant scolarisé sur la commune,
4. 22 à 24 heures hebdomadaires.

Le maire se demande si l'extension des heures de madame Corinne ETOURNEAU n'est pas possible aussi. Il est urgent de recruter pour la prochaine rentrée scolaire.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

Monsieur le maire expose la situation pour la partie administrative de la mairie. Madame Christelle GERBEAU est en arrêt de travail depuis de long mois et sera prolongée au moins jusqu'en septembre 2014, voir malheureusement pour elle bien au-delà de cette date. Les trois secrétaires restantes posent entre 15 jours et 3 semaines de congés l'été. Madame Martine CHAUVET se retrouvera seule une partie du mois d'août. Aujourd'hui, il est question d'embauche mais à moindre coût, le contrat CUI-CAE semble être la solution à ce problème momentanée de sous effectif.

Le maire tient à répéter qu'avant il y avait quatre secrétaires.

Un recrutement en contrat aidé pourrait être envisagé pour enrayer ce problème et permettre de développer la commune (notamment gérer les subventions).

Madame Virginie DAIGRE demande si la commune de Saint Sulpice de Cognac n'est pas déjà la commune qui bénéficie du plus de secrétaires par rapport aux communes voisines, ce point est débattu.

Monsieur le maire propose de recruter un (e) agent administratif dans le cadre d'un contrat CUI-CAE.

Votes pour : 4 Abstentions : 1 Votes contre : 9

Monsieur le maire propose donc de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

Adopte le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DÉTAILLÉ DES EFFECTIFS AU 01/08/2014

Grade	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont effectif en TNC	Temps de travail hebdo	Cat. A-B-C	Personnel
Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	1	1			C	Lydie ROTURIER
Adjoint administratif 2 ^e classe	2	2	1	32	C	Christèle GAUMET, Martine CHAUVET
Adjoint technique principal 2 ^e classe	1	1			C	Gérard GAUTHIER
Adjoint technique territorial 2 ^e classe	8	8	1	17,5	C	Christelle GERBEAU, Delphine COCONNIER, Valérie BAILLY, Nadia DORMOY, Marie-France RICHARD, Lionel ÉCHINAUD, Jean-François RAFFAUD, Julien LAVALETTE
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1			C	Nadine BRUNAUD
CUI - CAE (agent d'entretien polyvalente)	1	1	1	22	-	Corinne ÉTOURNEAU
CUI - CAE (agent d'entretien polyvalente)	1			22	-	Poste créé pour l'école
Total	17	14	3	-	-	
	Emploi créé					
	Emploi supprimé					
	Part prise en charge par l'État : entre 60 et 90 %.					

6) Désignation des commissaires pour la commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 19 juin 2014, un membre titulaire et un membre suppléant ont été désignés au sein du conseil municipal. Il s'agit de Jessica REDEUIL comme titulaire et de madame Isabelle BERTHELOT en tant que suppléante.

Indépendamment à ces nominations, il fallait aussi proposer des commissaires domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) mais qui règle des taxes locales sur la commune.

Monsieur le maire annonce qu'il a consulté plusieurs personnes; deux d'entre elles ont accepté éventuellement d'en faire partie; il s'agit de Monsieur ANTIER Patrick domicilié à BURIE et Monsieur ROUBY Philippe domicilié à SAINTE SÉVERE.

Monsieur le maire propose donc de valider ces candidatures au titre de commissaire pour la commission intercommunale des impôts directs.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

☐ Décide de nommer les commissaires suivants pour la commission intercommunale des impôts directs :

- **Monsieur ANTIER Patrick domicilié à BURIE**
- **Monsieur ROUBY Philippe domicilié à SAINTE SÉVERE.**

7) Indemnité du receveur

Monsieur le maire donne le montant annuel perçu par le receveur depuis 2008 :

Années	Indemnité totale		Vote du taux
	Brut	Net	
2008	472,76	431,34	100%
2009	481,33	439,17	100%
2010	530,66	484,18	100%
2011	484,66	442,20	100%
2012	475,13	433,04	100%
2013	214,01	195,05	50%

Il précise qu'une délibération du 8 novembre 2010 fixa les indemnités du trésorier ainsi : 100 % de l'indemnité de conseil + indemnité de confection budgétaire.

Le 6 septembre 2012, l'ancien conseil municipal avait revu ces indemnités à la baisse en supprimant l'indemnité de confection budgétaire et en baissant l'indemnité de conseil au taux de 50 %. Le conseil municipal se demande si cette baisse n'est pas justifiée eu égard aux impayés des régies scolaires.

Monsieur le maire propose de maintenir les derniers taux fixés bien que ces indemnités soient facultatives. Il rappelle que les budgets sont confectionnés par les services de la mairie; par contre, il arrive tout de même que la commune sollicite les conseils du trésorier comme cela a été fait pour le point suivant à traiter, il paraît donc souhaitable de maintenir l'indemnité de conseil mais au taux de 50 % comme auparavant.

Monsieur le maire indique qu'il a demandé au trésorier de réaliser une analyse financière qu'il lui a rendue tout récemment.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que lors d'un changement de trésorier y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour l'attribution de l'indemnité de conseil de ce dernier. Il fait donc lecture du projet de délibération suivant :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. DESNOYER Jean-Marc, receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :

De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. DESNOYER Jean-Marc, receveur municipal,

Avec : Votes pour : 12 Abstentions : 2 Votes contre : 0

8) Proposition d'un emprunt

Le courtier contacté, M. DURAND, courtier à ROUILLAC proposé par Isabelle BERTHELOT, n'a aucune proposition à faire en faveur de la mairie au sujet d'un regroupement d'emprunt.

Monsieur le maire souhaite recourir à un emprunt de 100.000 € plutôt qu'à celui de 60.000 € initialement prévu au budget afin de pouvoir financer l'acquisition d'un bus neuf.

L'offre de prêt la plus intéressante pour la commune présente un taux d'intérêt de 1,45 % sur une période de 7 ans avec une périodicité d'échéance annuelle.

Un rééquilibrage du budget est donc nécessaire c'est ce qui sera abordé dans le point suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

vote la réalisation à la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes d'un emprunt d'un montant de 100.000 € destiné à financer notamment l'acquisition d'un bus scolaire neuf aux conditions suivantes :

Cet emprunt porte sur une durée de **7 ans avec une date de versement au 19/08/2014.**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes par suite de cet emprunt, en 7 ans, au moyen d'**annuités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au **taux fixe de : 2,49 % l'an.**

La première échéance est fixée au 10/11/2014.

Le taux recalculé suite à l'avancement de cette échéance est de : 1,45 %

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **100 euros.**

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Monsieur le maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

9) Budget

Décision modificative de budget n° 2

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'intégrer les opérations suivantes :

- L'achat du minibus scolaire,
- Les travaux de déboisement effectués dans le cadre du contrat Natura 2000 ; le montant de ces travaux ainsi que la subvention qui va avec n'ont jamais été portés sur le budget.
- Les licences informatiques utiles pour la dématérialisation des procédures comptables et du contrôle de légalité. Pour le contrôle de légalité, la licence se renouvelle tous les 3 ans et elle vient d'arriver à échéance ; quant à celle pour la comptabilité, la commune est obligée de se mettre à la dématérialisation des pièces comptables d'où la nécessité de prévoir de nouveaux crédits.
- Le remplacement d'une partie du mobilier de l'école (approuvé lors de la dernière réunion mais non budgété),

- La mise en place d'un monte charge au restaurant scolaire pour laquelle la commune va toucher une subvention de 10.000 €. Dans un premier temps, le monte charge avait été prévu en dépense au budget sans tenir compte de la subvention en recettes. Le budget étant très serré, la dépense avait été ôtée en attendant la confirmation de la subvention. La subvention vient d'être notifiée, il faut donc porter au budget la dépense et la recette correspondante.

Monsieur le maire donne le détail de la deuxième décision modificative de budget de l'année sur laquelle les élus doivent délibérer.

Motif	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Travaux et subvention natura 2000				
Travaux	61521	1 471,00		
Subvention			7488	1 471,00
		1 471,00		1 471,00
Remplacement du bus scolaire				
Achat d'un bus neuf	21571-38	105 000,00		
Subvention du Grand Cognac			1326	43 500,00
Emprunt supplémentaire			1641	40 000,00
Échéance d'emprunt	1641	15 130,00		
Prévision existante pour le bus	21571-86	-15 000,00		
Autre financement baisse de crédit sur autre ligne	2315-37	-11 940,00		
Autre financement baisse de crédit sur autre ligne	2313-80	-1 800,00		
Autre financement baisse de crédit sur autre ligne	2313-38	-7 890,00		
		83 500,00		83 500,00
Dématérialisation des procédures (compta, préfecture)				
Achat des licences	205	1 000,00		
Autre financement baisse de crédit sur autre ligne	2313-38	-1 000,00		
		0,00		0,00
Remplacement de mobilier à l'école				
Achat du mobilier	2184-38	3 300,00		
Autre financement baisse de crédit sur autre ligne	2313-38	-3 300,00		
		0,00		0,00
Monte-charge de la cantine				
Achat	2313-75	10 810,00		
Autre financement baisse de crédit sur autre ligne	2313-38	-810,00		
Subvention			1328	10 000,00
		10 000,00		10 000,00
Totaux		179 942,00		179 942,00
Différence			0,00	

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 2013 approuvant le budget primitif 2014,
 Vu les décisions modificatives de budget n° 1 du 19 juin 2014,
 Sur la proposition de monsieur le maire,
 Vu l'avis de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative de budget n° 2 indiquée ci-dessous.

Suivi des consommations budgétaires

Monsieur le maire précise que depuis son entrée en service en qualité de maire, le budget a été voté, mais certaines modifications relativement importantes ont été prises et impactées sur le budget. Ces décisions portent sur les choix stratégiques sur l'investissement et sur l'emprunt initial prévu de 60.000 € et qui passe à 100.000 € en fonction de la délibération précédente. Pour ce faire, une réunion de la commission finances ou une réunion de bureau élargie sera prévue fin août ou début septembre afin de rééquilibrer au plus juste l'ensemble des lignes budgétaires.

Ce suivi des consommations budgétaires est donné à titre informatif.

10) Dossier SIVOM du Cognaçais

Monsieur le maire fait part du mail du 4 juillet 2014 qu'il a reçu de la mairie de Nercillac au sujet du SIVOM du cognaçais. Ce mail fait état d'un tableau représentant les sommes à verser et à recevoir par les communes adhérentes au SIVOM.

Ainsi, monsieur le maire indique que la commune de Saint Sulpice de Cognac doit au Sivom la somme de : 9.905,70 € à laquelle se déduit un reversement de TVA non effectué de 614,95 € ; ainsi, le montant net dû par notre collectivité se monte à 9.290,75 €.

Monsieur le maire propose d'approuver ce décompte et de valider la participation nette de 9.290,75 € réclamée à la commune de Saint Sulpice de Cognac pour clore le dossier de dissolution du SIVOM du cognaçais.

La dette du Sivom est répartie sur 23 communes.

La commune de Saint Sulpice de Cognac avait budgété 25.000 €, on observe donc une forte baisse par rapport à la prévision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant total de la participation demandée à l'ensemble des communes qui est de : 182.089,63 €,**
- Approuve la contribution liquidative à la charge de la commune de Saint Sulpice de Cognac qui se monte à la somme de : 9.905,70 € net,**
- Approuve le reversement de trésorerie de 614,95 € que la commune de Saint Sulpice de Cognac encaissera,**
- Indique que l'établissement des écritures comptables de chaque commune membre du Sivom du cognaçais permettra la clôture administrative de la dissolution du Sivom.**

11) Rapport sur la qualité de l'eau

Monsieur le maire annonce que ce rapport doit être approuvé chaque année en conseil municipal.

Il a trait au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013.

Le rapport a été présenté par la directrice de Charente Eaux lors du dernier comité syndical du syndicat d'eau de Merpins et Soloire le 2 juillet 2014. Ce rapport a été approuvé en comité syndical. Ce rapport fait état d'une relative bonne qualité de l'eau et d'un bon rendement du réseau.

Le syndicat regroupe 12 communes et environ 11.000 habitants.

Devant l'importance du volume du rapport dont tout le monde a déjà dû prendre connaissance, le maire suggère de passer directement au vote de validation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable remis par la directrice de Charente Eaux via le syndicat d'alimentation en eau potable de Merpins et Soloire.**

Avec : Votes pour : 11 Abstentions : 3 Votes contre : 0

12) Commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le maire fait lecture :

- Du courrier de la préfecture sur la composition de la commission d'appel d'offres.
- De la délibération du 4 avril 2014 relative à l'élection des membres de la CAO.

Monsieur le maire demande à ce que la délibération du 4 avril 2014 relative à l'élection des membres de la CAO soit complétée avec les fonctions occupées par chacun des membres. Ainsi les membres de la commission d'appel d'offres se présenteront comme suit :

Le président : M.SOUCHAUD Dominique
Titulaire : M. DEFAYE Mickaël qui aura une délégation du président.
Titulaire : M. GERMAIN-ROBIN Benoît
Titulaire : Mme BERTHELOT Isabelle
Suppléant : M. LECOINTRE Johann
Suppléant : M. GRAVELLE Bernard
Suppléant : M. ANTOINE Gérard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Complète la délibération du 4 avril 2014 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,**
- Approuve la liste des membres de la commission d'appel d'offres telle qu'énoncée ci-dessus.**

13) Référent « Déchets » pour CALITOM

Monsieur le maire rappelle qu'il est 4^{ème} vice président de CALITOM. Cet organisme demande la désignation d'un élu référent « Déchets » ; il souhaite que cet élu référent soit quelqu'un d'autre que lui, lui-même étant déjà présent au sein de CALITOM. Il précise que ce référent servira de relais de CALITOM pour notre commune.

Monsieur le maire rappelle que la cotisation de la commune à CALITOM est de 14.617,76 € par mois, soit plus de 15 % du budget de la commune.

Référent proposé : Madame Colette THORAVAL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Désigne Madame Colette THORAVAL comme référente « Déchets » pour CALITOM**

Avec : **Votes pour :** **11** **Abstentions :** **3** **Votes contre :** **0**

14) Modification de statuts du syndicat des eaux de Merpins et Soloire

Monsieur le maire indique que la modification de statuts porte sur le lieu du siège social qui serait établi dorénavant sur plusieurs communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la modification de statuts portant sur le changement de siège social comme indiqué ci-dessus.**

15) Questions diverses

a) Prévision de mise en place d'élus référents par zone géographique

Monsieur le maire présente la carte de répartition des zones géographiques. Cette carte avait été travaillée par l'équipe candidate et victorieuse aux dernières élections municipales. Il commente cette carte et propose de la retravailler en fonction de l'ensemble des 15 conseillers en place.

Bien entendu, les trois élus faisant partie d'une autre liste candidate : Jacques NAUDIN, Gérard ANTOINE et Colette THORAVAL ne sont pas sur le projet de carte.

Absent du présent conseil municipal, Gérard ANTOINE et Jacques NAUDIN ont manifesté selon Colette THORAVAL le souhait de ne pas être référent d'une zone géographique.

Colette THORAVAL quant à elle sera référente sur le lieu-dit « La Chagnée », le reste de la carte ne change pas. Cette carte, après sa mise à jour, sera publiée sur le prochain bulletin municipal.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

b) État du château d'eau

Monsieur le maire présente des annexes avec des extraits du rapport annuel du délégataire (VEOLIA) du SIAEP Merpins Soloire ainsi que des photos du château d'eau de la commune qui montre son défaut d'entretien. Monsieur le maire donne quelques explications et renseignements concernant la liaison entre le captage d'eau et l'alimentation au robinet.

Le budget prévu pour l'entretien de l'ensemble des châteaux d'eau est de : 500.000 € à 600 000€.

Le château d'eau de Saint Sulpice de Cognac connaît des problèmes d'entretien ; un rapport de la compagnie VEOLIA met en avant un souci d'étanchéité sur le réservoir. Un budget de 150.000 € serait nécessaire à sa réfection.

c) SIAEP Merpins Soloire

Monsieur le maire renseigne que le SIEAP de Merpins et Soloire est un syndicat provisoire qui a été créé suite à la dissolution du SIVOM du cognaçais. La durée de vie de ce syndicat ne doit pas excéder le 31 décembre 2016. Il existe plusieurs pistes de réflexion concernant le devenir de ce syndicat.

Monsieur le maire explique sommairement ces quelques pistes.

- Problématique de l'eau,

Monsieur le maire indique que c'est un fermier (VEOLIA) qui est en charge de la distribution de l'eau. Le contrat d'affermage se termine le 31/12/2016. Monsieur le maire explique qu'il conviendra de travailler au moins un an avant cette date de fin de contrat d'affermage sur le devenir de la distribution de l'eau.

- Problème de l'assainissement (SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Monsieur le maire rappelle les obligations de la commune en terme de SPANC.

Il précise qu'une centaine de contrôles doivent être réalisés d'ici la fin de l'année. Après avoir contacté l'entreprise VEOLIA, il a opté sur le fait de poursuivre la mission avec le SIAEP de Salles d'Angles comme cela avait été décidé par la précédente équipe municipale. Les zones concernées par cette centaine de contrôles se trouvent pour partie sur le pays haut et pour partie sur la zone des « Chaudrolles ». Des courriers seront prochainement adressés aux riverains pour les informer de ces contrôles. Le prix de ces contrôles est de 100 € payé en 4 fois à raison de 25 € par an. Il est prévu pour cela 3750€ au budget.

d) Évolution et présentation du logo

Suite au dernier conseil municipal et à une réunion de bureau élargie monsieur le maire présente les dernières versions du logo. Il propose aux membres du conseil municipal de donner leur avis sur ce logo.

Les votes de tendance sont les suivants :

Version du logo n° 30 : 9 voix

Version du logo n° 12 : 3 voix

Abstention : 2

La version du logo n° 30 est adoptée

e) Information sur les nuits romanes

Monsieur le maire rappelle l'organisation d'une soirée des nuits romanes le vendredi 12 septembre 2014.

Il précise qu'un rendez-vous avec les organisateurs est prévu pour le vendredi 11 juillet 2014 à 11h00.

Monsieur le maire projette de demander aux associations communales de participer à l'organisation. Pour exemple la commune voisine qui vient d'accueillir les nuits romanes avait une cinquantaine de bénévoles pour la circonstance.

f) Rencontre avec les entreprises de la commune

Monsieur le maire informe qu'il souhaite que les entreprises de la commune se connaissent mieux et soient mieux informées sur les aides existantes pour en favoriser leur développement économique et leur croissance. Pour ce faire, une journée de rencontre avec les entreprises de la commune se déroulera le 22 septembre 2014 à 19h avec la participation du Pays Ouest Charente. Ce dernier présentera, au moyen d'un vidéo projecteur, les dispositifs économiques mobilisables par les entreprises. La commune se chargera de l'envoi des invitations.

g) Dates prévisionnelles pour les conseils municipaux et les différentes commissions

Conseil municipal	Jeudi 4/09/2014 à 20h30
Affaires scolaires	Jeudi 28/08 à 18h30

Fin de la séance à : 0h00